

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 62/6e L portant ouverture de crédits au budget local, exercice 1964

n° 62/6e L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 avril 1964

Numéro JO  
n° 4 du 01/05/1964

Date du numéro  
1 mai 1964

### VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** la loi n° 66-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires d'Outre-Mer, relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

**Vu** la loi n° 67-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 10 avril 1964

A adopté, dans sa séance du 14 avril 1964 la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Sont ouverts au budget local pour l'exercice 1964 les crédits suivants : Chap. 28, art. 2, \$ 6 (nouveau). — «Adduction d'eau»: Achat et pose de 1.000 m. de canalisation de 350 mm. de diamètre ..... 6.000.000

#### Art. 2

— Ces crédits supplémentaires seront gagés par un prélèvement correspondant sur la caisse de réserve inscrit en recettes au

---

chapitre 24.

---

**Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale, ORBISSO GADDITO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, J. VETILLARD.**